



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le

02 MARS 2022

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un emménagement

N° Départ : 290/2022/104/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **24/02/2022,**
- de **madame et monsieur BUNEL,**
- pour un emménagement : **n°1 avenue de la Liberté, immeuble le Liberté à Solliès-Pont,**
- le **13/03/2022 de 11h00 à 18h00.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue de la Liberté à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un emménagement.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame et monsieur BUNEL** pour un emménagement au **n°1 avenue de la Liberté Solliès-Pont**.
- le **13/03/2022 de 11h00 à 18h00**, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- **deux places de parking seront réservées devant la roue avenue de la Liberté à Solliès-Pont (voir plan),**
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
 - la circulation sera maintenue,
 - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
 - **madame et monsieur BUNEL** informeront les riverains et leurs laisseront libre accès,
 - **madame et monsieur BUNEL** seront tenus pour seuls et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de leur emménagement,
 - tous dégâts occasionnés **avenue de la Liberté** et ses alentours, seront à la charge de **madame et monsieur BUNEL**,
 - si **madame et monsieur BUNEL** ne réalisent pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de leur véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame et monsieur BUNEL**.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- **madame et monsieur BUNEL** s'acquitteront des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - les intéressés.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le



X Trucelò de Reserwa
emplacament - b' l'any 1970
en la tartera en meua de la roca.

Commune de Solliès



